



Site classé

Date de protection : 22 février 1935 ~ Superficie : 1 ha

L'Ermitage du Frère Joseph

Commune de Ventron

Au cœur du massif vosgien, l'Ermitage du Frère Joseph, niché au creux d'une forêt de sapins, est un lieu appelant au calme et à la sérénité.



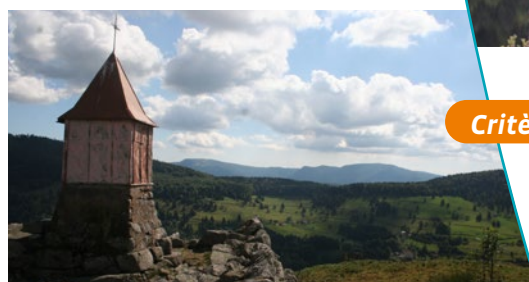
Site de l'Ermitage du Frère Joseph

Au Sud-Ouest de Ventron, à quelques kilomètres du village, s'élève à mi-côte de la montagne un mamelon appelé « Les Buttes ». C'est à cet endroit que fut érigée la chapelle du Frère Joseph, sans doute l'une des plus belles chapelles rurales de la montagne vosgienne qui subsiste de nos jours, mais aussi l'une des plus récentes. En effet, si le retrait loin du monde de pieux solitaires apparaît dès le Moyen Age, la fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle constituent la période d'éclosion de la majorité des ermitages.

L'histoire de cette chapelle est avant tout celle de Pierre-Joseph Formet (1724-1784). Il vécut dans une première chapelle construite en 1751. Un second édifice fut érigé en 1757, tel que nous le connaissons aujourd'hui : deux corps de bâtiments mitoyens

abritent sous un même toit la chapelle et le logement du vénérable. L'ermitage devint, dès le XIX^e siècle, un lieu de pèlerinage et de promenade très apprécié.

Malgré l'afflux touristique lié au développement hôtelier et des sports d'hiver à proximité, le site est relativement bien préservé dans un cadre montagneux admirable.



Les hauteurs de Ventron



Tourbière

Critères de classement

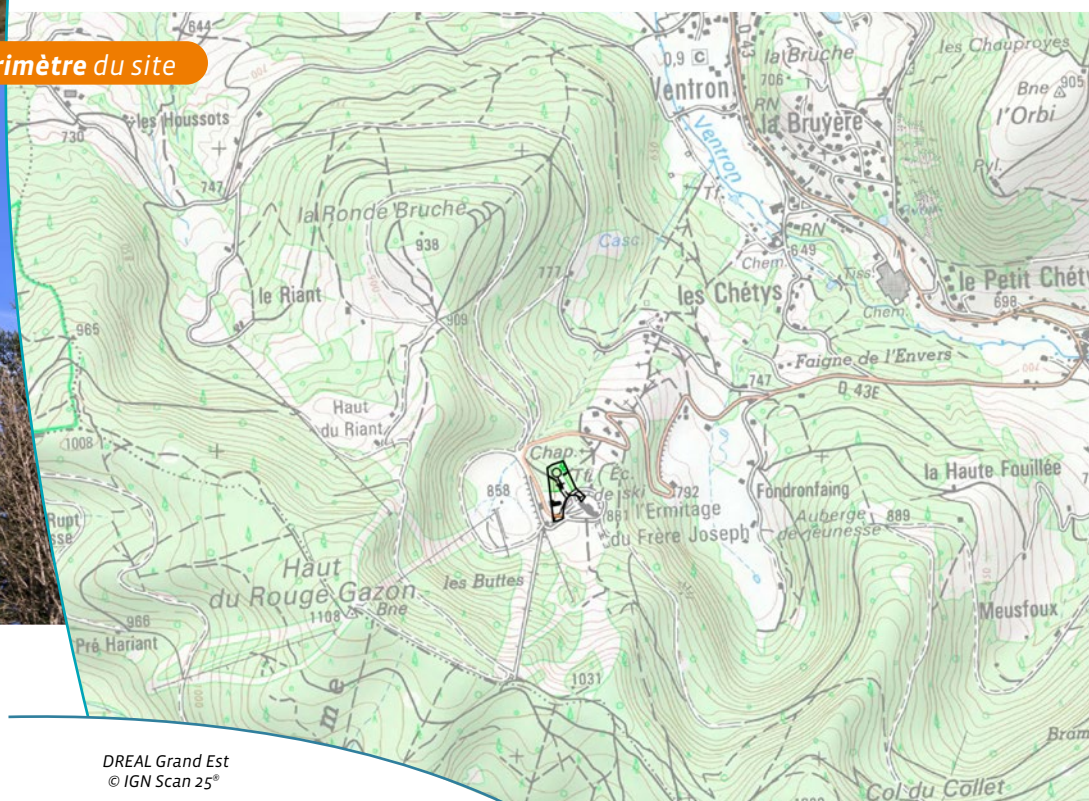
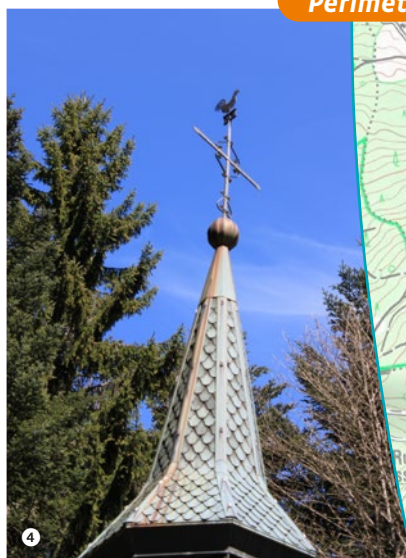
→ Historique, pittoresque, artistique, scientifique et légendaire



Site de l'Ermitage du Frère Joseph



Périmètre du site



- 1 ~ L'Ermitage du Frère Joseph
- 2 ~ Intérieur de la chapelle
- 3 ~ Espace de quiétude sur les hauteurs de Ventron
- 4 ~ Clocheton de la chapelle

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25®

500 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZICO, ZNIEFF, Paysage remarquable, Natura 2000, Monument Historique, Réserve Naturelle Nationale, PNR des Ballons des Vosges

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63